

RAPPORT ART.29 LOI ENERGIE CLIMAT

Exercice 2022

Le rapport 29 LEC impose aux sociétés de gestion via l'article L533-22-1 du Code Monétaire et Financier :

- **D'inclure une information sur les risques associés au changement climatique et aux risques liés à la biodiversité dans leur politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement visées à l'article 3 de SFDR ; Des informations relatives à cette politique devant être publiées sur le site internet de la SGP ;**
- **De mettre à la disposition du public un document retraçant la politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.**

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Benhamou Global Ventures France (ci-après BGV France) exerce l'activité de société de gestion de portefeuille dans les limites de l'agrément délivré par l'Autorité des Marchés Financiers (GP- 20230015) et sur la base de son programme d'activité approuvé par l'AMF. Les fonds gérés par la société de gestion sont à destination d'une clientèle professionnelle.

BGV France est agréée en tant que société de gestion de portefeuille depuis le 21 juillet 2023 et le premier fonds d'investissement sera lancé en 2024.

La société de gestion de capital investissement BGV France est sensible aux thématiques environnementales, sociales et de qualité de la gouvernance.

Toutefois, étant en phase de levée des premiers fonds, la société de gestion n'a pas mis en place à ce stade de processus de prise en compte systématique des critères ESG. Ils seront mis en place concomitamment au lancement du premier fonds.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le premier fonds d'investissement sera créé en 2024.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Au 31 décembre 2023, la société de gestion BGV France adhère aux PAI.

A.4. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Le premier fonds d'investissement sera créé en 2024.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Dans le cadre de la création du premier fonds, la société de gestion mobilisera les moyens humains nécessaires pour déployer sa gestion ESG. Sarah BENHAMOU, dirigeante de la société, sera en charge de piloter le déploiement et sera accompagnée dans cette mission par l'ensemble de l'équipe de gestion.

Par ailleurs, BGV France dans son fonctionnement quotidien, adopte des comportements de nature à favoriser une consommation d'énergie maîtrisée et encourage l'ensemble de ses collaborateurs à mettre en œuvre les bonnes pratiques (limitation au maximum du support papier, recyclage du papier, tri des feuilles passées à la déchiqueteuse, maîtrise de l'éclairage en journée, du chauffage et de la climatisation).